

Le Droit de l'immeuble :
Conditions générales de vente
2026

Conditions d'inscription, tarif et délai d'accès à la formation :

Sessions de formation programmées :

Des sessions de formation sont régulièrement programmées par l'organisme de formation. Ces sessions de formation programmées sont consultables sur le site internet de l'organisme de formation (<https://droit-immeuble.com/>). Elles ont lieu si un nombre suffisant de bénéficiaires (fixé au moment de la programmation de la formation) est inscrit un mois avant la date prévue pour la formation.

Les personnes inscrites sont alors tenues informées à cette date (un mois avant la date de la formation) de la confirmation ou du report de la formation prévue en fonction du nombre d'inscriptions.

L'inscription à une session de formation peut se faire :

- Soit directement sur le site internet de l'organisme de formation en cliquant sur la formation programmée souhaitée, sur « suivant », puis une fois les champs libres renseignés, en cliquant sur l'onglet « *s'inscrire à une session de formation programmée* ». (Il est également possible de s'inscrire à une session de formation via le formulaire de contact).
- Soit par mail à l'adresse ledroitdelimmeuble@gmail.com (le mail doit indiquer la session de formation concernée et les coordonnées du demandeur afin qu'il puisse être recontacté. En cas de situation de handicap, il convient de le préciser afin que le référent handicap de l'organisme de formation prenne contact avec vous pour déterminer vos besoins particuliers et la possibilité ou l'impossibilité de répondre à ces besoins).

Le tarif de ces sessions de formation programmées est indiqué sur le site internet de l'organisme de formation. Si vous souhaitez vous inscrire à plusieurs sessions de formation, un forfait peut vous être proposé. Dans ce cas, après avoir cliqué sur l'onglet « *prendre contact* », choisissez l'option « *demandeur un devis* ». Un devis vous sera envoyé dans un délai de 10 jours maximum.

Création d'un projet de formation :

Des sessions de formation peuvent également être programmées sur demande, en concertation entre le bénéficiaire et l'organisme de formation. Dans ce cas, la durée estimée entre la demande du bénéficiaire et le début de la prestation est comprise entre 1 et 2 mois en fonction de la disponibilité des formations, et des nécessités d'adaptation des formations proposées aux besoins des bénéficiaires de la formation. La demande de programmation d'une telle session peut se faire soit directement sur le site internet de l'organisme de formation en cliquant sur l'onglet « *prendre contact* » puis en sélectionnant « *créer votre projet de formation* », soit en envoyant un mail à l'adresse suivante :

ledroitdelimmeuble@gmail.com (le mail doit indiquer les coordonnées du demandeur, et les thèmes de formation qui l'intéressent. En cas de situation de handicap, le préciser afin que le référent handicap de l'organisme de formation prenne contact avec vous pour déterminer vos besoins particuliers et la possibilité ou l'impossibilité de répondre à ces besoins). Vous serez alors contacté par un membre de l'équipe du droit de l'immeuble compétent dans le domaine concerné qui vous proposera un rendez-vous téléphonique et se chargera d'établir votre programme de formation en fonction de vos besoins. Le programme de formation peut porter sur un ou plusieurs modules contenus dans notre catalogue de formation. Des formations spéciales peuvent également être conçues sur demande. Les dates de formation sont fixées en concertation entre l'organisme de formation et les stagiaires.

Le tarif des formations programmées sur demande est calculé sur la base d'un taux horaire de 150 euros HT pour chaque bénéficiaire de la formation.

Une formation peut être programmée sur demande dès lors que deux stagiaires au moins souhaitent la suivre.

En fonction du nombre de modules choisis par le stagiaire, du nombre de participants à la formation et des possibilités de financement des projets de formation par les fonds de financement de la formation professionnelle, un forfait peut être proposé.

Les déplacements en dehors de la ville où est situé l'organisme de formation seront facturés de la manière suivante :

- Indemnité kilométrique selon barème fiscal : 0,60 €/km, péages.
- Déplacement en avion, train, taxi : sur justificatifs
- Frais de bouche et d'hébergement : sur justificatifs

L'organisme de formation est certifié Qualiopi, ce qui permet de soumettre le projet de formation à votre organisme de financement de la formation professionnelle.

Conditions de paiement

Pour chaque formation, une convention de formation sera signée entre l'organisme de formation et les stagiaires ou l'entreprise ou l'organisme regroupant les stagiaires.

Une fois la formation terminée, une facture sera émise par l'organisme de formation. Celle-ci devra être payée dans un délai de 15 jours, par virement bancaire ou par chèque.

Il peut être prévu dans la convention de formation que soit mise en place une délégation de paiement pour la part prise en charge par les OPCO lorsqu'une telle délégation est possible.

Celle-ci doit être sollicitée au moment du dépôt de la demande de prise en charge auprès de l'OPCO.

Dans un tel cas, l'organisme de formation adresse directement une facture à l'OPCO correspondant au montant pris en charge, et facture à l'entreprise ou aux stagiaires uniquement la part correspondant au reste à charge lorsque le financement par les OPCO ne couvre pas l'intégralité du coût de la formation.

Condition de remboursement :

En cas d'impossibilité d'assister à une formation, l'organisme de formation devra être prévenu au moins 10 jours avant le début de la formation, faute de quoi 50% du montant de la formation sera dû à l'organisme de formation à titre de dédommagement. Ce délai de préavis ne s'appliquera pas si un certificat médical est fourni par le bénéficiaire de la formation.

Délai d'accès à la formation :

La durée estimée entre la demande du bénéficiaire et le début de la prestation est comprise entre 1 et 2 mois en fonction de la disponibilité des formations, et des nécessités d'adaptation des formations proposées aux besoins des bénéficiaires de la formation.

Personnes en situation de handicap :

Les locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite (un ascenseur permet l'accès à ces locaux). L'organisme de formation peut proposer des aménagements (techniques, organisationnels et/ou pédagogiques) pour répondre aux besoins particuliers de personnes en situation de handicap. Afin d'évaluer ces possibilités d'aménagement et de les mettre en place, il est nécessaire de discuter de ces besoins particuliers au moment où la formation est envisagée, avant l'établissement de la convention de formation.

Protection des données à caractère personnel

L'organisme de formation met en œuvre des traitements de données à caractère personnel concernant ses clients. Ces traitements présentent les caractéristiques suivantes :

Finalité	Base légale	Catégories de données	Catégories de personnes	Durée
Prospection et animation	Intérêt légitime	Identité/Etat civil Coordonnées	Bénéficiaires de la formation / Entreprises	3 ans
Gestion de la relation avec les bénéficiaires de la formation		Identité/Etat civil Coordonnées	Bénéficiaires de la formation/ Entreprises	Durée la plus longue entre : durée de la relation contractuelle et durée ferme de 3 ans.
Organisation, inscription et invitation aux événements de l'organisme de formation		Identité/Etat civil Coordonnées Vie personnelle/professionnelle	Bénéficiaires de la formation/ Entreprise Prospects Invités	3 ans

Production, la gestion, le suivi des dossiers de formation et de financement	Prévisions contractuelles	Identité/Etat civil Vie personnelle et/ou professionnelle Informations d'ordre économique et financier	Bénéficiaires de la formation/ Entreprise	Durée de la relation contractuelle augmentée des délais de prescription.
Facturation		Identité/Etat civil Informations d'ordre économique et financier	Bénéficiaires de la formation /Entreprise	10 ans à compter de la date de clôture de l'exercice comptable au cours duquel la facture a été émise.
Recouvrement		Identité/Etat civil Informations d'ordre économique et financier	Bénéficiaires de la formation /Entreprise	Jusqu'à complet paiement des honoraires.
Prévention du blanchiment et du financement du terrorisme et la lutte contre la corruption	Respect d'obligations légales réglementaires et	Identité/Etat civil, Vie personnelle et/ou professionnelle Informations d'ordre économique et financier	Bénéficiaires de la formation /Entreprise	5 ans après la fin des relations contractuelles
Comptabilité		Identité/Etat civil, Informations d'ordre économique et financier	Bénéficiaires de la formation /Entreprise	10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable.

En fonction des finalités prévues ci-avant, les catégories de données conservées pourront légèrement différer, ces dernières étant essentiellement liées à la nature de la mission confiée. Ces informations sont nécessaires à la poursuite des finalités identifiés ci-dessous.

Les données traitées sont destinées aux personnes habilitées de l'organisme de formation, ainsi qu'à ses prestataires.

Attention : en cas de transfert de données vers un pays tiers à l'Union européenne ou une organisation internationale, conformément à l'article 13.1 f) du RGPD, préciser le pays,

l'existence ou la référence aux garanties appropriées (clauses-types de protection des données, codes de conduite approuvés, etc.) et les moyens d'en obtenir une copie ou l'endroit où elles ont été mises à disposition).

Dans les conditions définies par la loi Informatique et libertés et le règlement européen sur la protection des données, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, de limitation, de portabilité, d'effacement.

Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre disposent également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime du cabinet, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale.

Elles disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus ou par courrier postal à l'adresse suivante : 209 Rue Pina Bausch 34000 MONTPELLIER, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Cnil.

Réclamations : En cas de réclamation, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse suivante : ledroitdelimmeuble@gmail.com, ou laisser un message sur le site internet de l'organisme de formation en cliquant sur l'onglet « prendre contact » puis « réclamation ».

Contacts :

Référents pédagogiques :

Clément Bermond

Patrick Melmoux

Camille Augier

Patrick Mula

Olivier Guers

Christophe Pons

Cyrille Auché

Agnès Prouzat

Référent handicap :

Clément Bermond

Courriel de contact : ledroitdelimmeuble@gmail.com

Coordonnées téléphoniques : 04.99.52.64.99

Adresse postale : 209 Rue Pina Bausch 34080 Montpellier

Site internet : <https://droit-immeuble.com/>